



AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-2

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement no 437-2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437, aux fins d'autoriser le revêtement de toile pour les bâtiments agricoles dans la zone A-401, d'y prescrire les normes d'implantation et les normes d'aménagement d'un écran visuel végétal ».

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2007, le Conseil a adopté, le 12 juin 2007, le second projet de règlement no 437-2, modifiant le règlement de zonage no 437.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- 1° Une demande relative à la disposition de l'article 1 ayant pour objet de prévoir qu'un bâtiment agricole avec revêtement de toile dans la zone agricole A-401 doit être situé à une distance minimale de 75 mètre de l'emprise de la voie de circulation;

Peut provenir de la zone A-401 et des zones contiguës à celle-ci (A-402, P-409, A-410, A-302, A-301, H-408, C-112, H-108, H-105, I-107, C-405, C-403, H-411).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- 2° Une demande relative à la disposition de l'article 1 ayant pour objet de prévoir que la hauteur maximale permise pour un bâtiment agricole avec revêtement de toile dans la zone agricole A-401 est de 12 mètres;

Peut provenir de la zone A-401 et des zones contiguës à celle-ci (A-402, P-409, A-410, A-302, A-301, H-408, C-112, H-108, H-105, I-107, C-405, C-403, H-411).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville, 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, au plus tard le **lundi 9 juillet 2007**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 8 h à 12 h.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 8 h à 12 h.
7. Description, croquis ou indication de l'endroit approximatif de la zone visée (A-401) par les dispositions décrites ci-dessus au point 2.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 26 JUIN 2007.

Jacques Robichaud, avocat
Greffier

/vc



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Robichaud, greffier, certifie par les présentes que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à l'hôtel de ville le 26 juin 2007 et en le publiant dans le journal Première Édition du samedi 30 juin 2007.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 26 juin 2007.

Jacques Robichaud, avocat
Greffier

/vc